



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-42

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de création d'un
branchement gaz 35-37 rue des Alpes à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2
et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et
complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et
autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée
et complétée,

Vu la demande de la société Trois Frontières Distribution en date du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les
accidents de la circulation pendant la durée des travaux de création d'un branchement
gaz 35-37, rue des Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 17 au vendredi 28 avril 2023 inclus** , la bande de circulation de la rue
des Alpes, devant le 35-37 rue des Alpes, sera réduite le temps des travaux, estimé à **5
jours**.

Article 2

- ◆ La circulation sera alternée manuellement ou avec l'apposition de panneaux B15 et
C18. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de
chantier.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans
la zone de chantier.

- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société 3 FDG basée à HUNINGUE, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société 3 FDG à HUNINGUE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 04 avril 2023.

Acte certifié exécutoire
à compter du 05 avril 2023.
VILLAGE-NEUF, le 05 avril 2023.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH